



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 09  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 23.01.2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt- six janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent  
Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjointes , Délégués, M HARAMBOURE Jean-  
Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme  
RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Absents excusés : M APRENDISTEGUY Franck, Mme FERNANDEZ  
Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre  
M BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme HUARTE Anne Marie,  
Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme CORNU Odile

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 1 DECISION MODIFICATIVE**

Considérant que les crédits prévus à l'article 1641 du chapitre 16, relatif à la section des dépenses d'investissement autorisées de l'exercice 2022, et concernant le remboursement du capital des emprunts, sont insuffisants car accusant un dépassement de 9,20€, il y a lieu de d'adopter une décision modificative consistant en un transfert de crédits provenant d'un autre chapitre de dépenses d'investissement excédentaire.

M.PENA, Premier adjoint au Maire chargé des finances propose ainsi d'autoriser la décision modificative suivante :

**Section d'investissement - Dépenses**

**Avant la décision modificative**

→ **Chapitre 16 – article 1641 = emprunts** : 69 000€ prévus au budget primitif 2022. Cependant, il est constaté à l'exécution budgétaire un dépassement de 9,20€ du montant autorisé pour cet exercice.

→ **Chapitre 21 – article 21318 = autres bâtiments publics** : 37 400€ prévus au budget primitif 2022 avec 30 091,80€ émis et 7 308,20€ euros d'excédent.

**Décision modificative proposée**

→ Chapitre 16 – article 1641 = emprunts : +10 euros

→ Chapitre 21 – article 21318 = autres bâtiments publics : -10 euros

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Bariatou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 09  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 23.01.2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-six janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,  
Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint, Délégués, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle

Absents excusés : M APRENDISTEGUY Franck, Mme FERNANDEZ Zara, M LEKUONA OYARZABAL Inaki

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre M BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme HUARTE Anne Marie, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme CORNU Odile

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 2 – Diagnostic sur le pastoralisme, convention de partenariat et groupement de commandes ; (Avenant à l'approbation de la précédente délibération du 4.08.2022).**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors d'une précédente délibération en date du 4.08.2022 (en annexe) une première partie du projet DIAGPASTO à été approuvé.

Elle explique le contexte cité, ci-dessous, ainsi que les termes de la convention de partenariat et du groupement de commande. En soutient avec la commune d'Urrugne.

**Le contexte de Gure Mendia**

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Bariatou, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des défis du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...
- Renouveler les facéries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

### **Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :**

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier (reliquat du POCTEFA programme opérationnel de coopération territoriale Espagne/France/Andorre) porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascaïn, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

### **L'appel à projet "fonds de soutien aux initiatives locales et transfrontalières"**

La commune d'Urrugne a candidaté à cet appel à projet pour la 2<sup>ème</sup> partie du diagnostic pastoral.

Le conseil communautaire, réuni le 15 novembre 2022, a approuvé l'attribution d'une aide financière de 22 000€ à la commune d'Urrugne pour la phase terrain de ce diagnostic pastoral, correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles du projet.

Cette deuxième partie du diagnostic permettra une approche terrain avec la caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le programme d'actions pluriannuel devra :

- présenter le coût des opérations et réaliser leur phasage
- réaliser des fiches actions précises par opération

Ce programme d'actions sera discuté et travaillé avec l'ensemble

Un comité de pilotage sera institué pour le suivi de toute l'étude.

La commune d'Urrugne est chef de file pour le groupement avec les communes de Bera, Baztan, Ciboure, Ascain, Biriou, Sare et Saint Pée sur Nivelles.

### Conventions de partenariat et de groupement de commande

*" Dans le cadre de la rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.*

*Cette dernière, qui sera signée par chacune des parties :*

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Désignera le coordonnateur du groupement ;

*Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique" (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).*

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URRUGNE le rôle de chef de file (en annexe);
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral en deux phases successives (en annexe) ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **APPROUVE** les termes du groupement de commande entre les 8 partenaires et autoriser Monsieur le Maire à le signer
- **APPROUVE** le rôle de chef de file de la commune d'URRUGNE et autoriser Monsieur le Maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 064-216401307-20230126-2023012602-DE